

## **Conditions Générales de vente de La Compagnie des Menuisiers de France, SAS TOOL UNIVERS**

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX**

Toute commande acceptée par notre entreprise sera soumise aux présentes conditions générales. Notre entreprise exécutera les prestations définies aux conditions particulières de la commande sous son entière responsabilité. Dans la mesure où

Les travaux seraient réalisés dans les locaux du client, ce dernier s'engage à ne donner aucune instruction au personnel de notre entreprise qui travaillera sous nos ordres et notre responsabilité. Le Client s'engage à collaborer en tant que besoin avec notre entreprise afin de permettre une réalisation des travaux dans les meilleures conditions.

A) Le client assure la réception, la vérification des colis, la bonne conservation et la garde des fournitures. Il est tenu d'assurer à sa charge la fourniture de tous engins (grues, etc) et échafaudages, ainsi que l'exécution de tous travaux de maçonnerie.

B) Les pertes de temps ou fausses manœuvres provenant de causes indépendantes de notre société ne seront pas à notre charge. Les accessoires imprévus, les frais supplémentaires de montage inhérents à des circonstances particulières, telles que modifications des ouvertures ou non-conformité aux plans initiaux, sont facturés en supplément. Lorsque le chantier ne permet pas à nos poseurs de placer avant leur départ, tous les accessoires, ces travaux de finition restent à la charge du client, tout nouveau déplacement étant facturé en supplément.

C) Tout travaux conditionnant l'exécution de la pose et ressortissant d'une autre corporation que la nôtre ne sont pas à notre charge.

D) Dans tous les cas le client devra prendre toutes les dispositions afin de protéger les meubles, tentures, sols et bibelots, plantes, lustres etc., situés dans le champ d'action rendu nécessaire pour effectuer les travaux.

E) Dans le cas de travaux en régie, toutes les charges résultant des conditions et sujétions fixées pour l'emploi de main d'œuvre en déplacement par la législation du travail et les conventions collectives en vigueur, sont comptées dans la facturation au client qui est tenu de les payer et ce, nonobstant toute élection de domicile éventuel au siège de l'exécution des travaux de pose.

F) Les conditions de réalisation des travaux ci-dessus s'appliquent également à tous travaux d'entretien et de réparation.

G) Le client devra s'informer sur toutes les dispositions du Code de l'Urbanisme et faire son affaire personnelle de toutes les démarches administratives, ainsi que l'obtention des autorisations avant le lancement en fabrication et le début des travaux.

Notre entreprise ne pourra en aucun cas être tenu responsable, si le client n'effectue pas ces démarches administratives.

### **ARTICLE 2 : DEVIS - AGENTS ET REPRESENTANTS**

Les devis sont établis sans frais pour l'acheteur, sauf cas spéciaux et sont caducs de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours. Toutes commandes et engagements conclus par un de nos agents ou représentant ne deviennent définitifs qu'après une confirmation du siège de votre société.

### **ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX**

Sauf événement indépendant de sa volonté qui la dégage de toute responsabilité, notre entreprise exécutera les travaux dans les respects des délais et du planning fixés dans les conditions particulières de la commande. A défaut, tout retard entraînera l'application de pénalités dont le montant plafonné est fixé aux conditions particulières.

### **ARTICLE 4 : RECEPTION DES TRAVAUX**

Lorsque les travaux auront été exécutés, notre entreprise et le client se réuniront pour vérifier la conformité des travaux par rapport à la commande. Si des non conformités sont constatés, notre entreprise apportera les corrections nécessaires à ses frais dans les plus brefs délais. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par le client ou son représentant avant le départ du poseur et en présence de ce dernier. Cette réception fait l'objet d'un procès-verbal signé.

Aucune réclamation du client ne peut être admise ultérieurement.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Notre entreprise prendra à sa charge les dommages directs causés au personnel ou aux biens du client survenus dans les locaux de ce dernier pendant l'exécution de la commande. Si des dommages sont dus à une exécution incorrecte des travaux mais s'ils ont été exécutés dans le strict respect du cahier des charges imposé par le client, notre entreprise sera déchargée de toute responsabilité. Dans le cas contraire, si les dommages ont pour seule origine une mauvaise réalisation des travaux de notre entreprise, la responsabilité de cette dernière ne sera engagée qu'en cas de faute lourde ou intentionnelle.

### **ARTICLE 6 : GARANTIE**

Notre entreprise garantit que les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art. En conséquence, pendant la durée fixée aux conditions particulières, en cas de non-respect du cahier des charges ou de mauvaise exécution dûment reconnue par notre entreprise, cette dernière effectuera les travaux de mise en conformité à ses frais. Au-delà, il appartiendra au client pour bénéficier de la garantie légale de prouver que le défaut a pour origine une non-conformité ou un vice caché.

Sont exclues de la garantie, les défauts dus : à un stockage défectueux (Humidité, manque de ventilation, surchauffe des locaux, etc....) - La peinture tardive ou non conforme à la nature et l'état de la couche d'impression, ou à toutes autres circonstances indépendant de votre société.

### **ARTICLE 7 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT - T. V. A - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Nos produits étant fabriqués exclusivement sur mesures ou sur commande, le paiement s'entend comme suit : 30 % à la commande après de délai légal, 70 % à la livraison ou la mise à disposition des travaux. Toutes nos factures sont payable au siège de notre société, de plus tout paiement non effectué à l'échéance prévue, entraîne de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable, un intérêt de retard dont le taux sera de 2% au-dessus pratiqué par la BANQUE de FRANCE.

Sauf clauses particulières des conditions particulières de la commande, les prix hors taxes sont fermes.

Pour la TVA elle est donnée à titre indicatif, le taux appliqué sera celui en vigueur à la date de la livraison.

Pour la TVA à taux minorée sous réserve de l'appréciation des Services Fiscaux et de l'attestation sur l'honneur du client, et en cas de non acceptation par les Services fiscaux le différentiel de T.V.A. sera réglé par le client en tout état de cause.

Notre entreprise restera propriétaire de ce bien jusqu'à son entier paiement du prix conformément à la loi N° 80.335 du 12 mai 1980 relative à la réserve de propriété.

#### **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE - PROPRIETE DES RESULTATS ET DU SAVOIR FAIRE**

Notre entreprise et le client s'engagent à garder confidentielles les informations de quelque nature que ceux soient qui seraient portées à leur connaissance à l'occasion de la négociation et de l'exécution de la commande sauf si ces informations sont ou tombent dans le domaine public, ou si la partie est à l'origine de l'information donne son accord préalable et écrit à la divulgation, ou si la partie reçoit les informations peut prouver qu'elle en avait déjà connaissance au moment de divulgation ou enfin si elles ont été communiquées par un tiers. Ces dispositions restent applicables après exécution de la commande. Les travaux réalisés seront la propriété du client sauf en cas d'application de la cause de réserves de propriété. Toutefois, notre entreprise conserve ses droits d'auteur sur les plans, études, dessins en raison du savoir-faire mis en œuvre pour procéder à leur élaboration.

#### **ARTICLE 9 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

De convention expresse en cas de manquement du client dans le respect de ses obligations, notre entreprise pourra si bon lui semble, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de huit jours, résilier de plein droit la partie de la commande non exécutée. Un décompte de résiliation sera établi. La partie non fautive pourra réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice qu'elle subit du fait de la résiliation.

#### **ARTICLE 10 : UTILISATION AVANT RECEPTION**

L'utilisation, pour des raisons de commodités du chantier, les produits posés non réceptionnés entraîne de plein droit réception définitive, et prive le client de toute garantie.

#### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les présentes conditions générales et conditions particulières de la commande sont régies par le droit français. En cas de litige, les tribunaux du siège de notre entreprise seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 12 : DISPOSITION GENERALES**

Les présentes conditions générales de vente sont valables nonobstant toutes clauses contraires de la part du client. Toute annulation de la commande après le délai légal entraînera un dédommagement de 80 % du montant de l'offre.